



*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le directeur du cabinet

Paris, le 08 OCT. 2014

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la situation des professeurs des écoles stagiaires en alternance dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

Sensible à votre démarche, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

Je tiens, tout d'abord, à vous confirmer que les stagiaires détenteurs d'un master 2 (M2) n'ont pas besoin d'obtenir un autre master pour être titularisés. En effet, comme le précise la circulaire 2014-080, paragraphe IV-2b « *les lauréats déjà titulaires d'un M2 seront affectés à mi-temps en école ou en établissement en fonction de l'obligation réglementaire de service du corps considéré et bénéficieront d'une formation adaptée à leurs besoins, en fonction des préconisations de la commission académique* ».

Ces stagiaires n'ont donc pas à accomplir toutes les formations du cursus de la formation du master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

Dans ce cadre, la commission académique doit se prononcer sur la construction d'un parcours adapté à leur situation. Ces derniers seront, toutefois, soumis à une obligation d'assiduité qui sera prise en compte lors du jury de qualification professionnelle en vue de la titularisation.

Madame Frédérique ROLET
Secrétaire générale du
SNES-FSU
46 Avenue d'Ivry
75647 PARIS CEDEX 13

.../...

Référence à rappeler : BDC/2014014528/SC/NP

Ces dispositions ont été rappelées aux recteurs d'académie et aux directeurs des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, en l'assurance de ma considération distinguée.

Très à vous,



Bertrand GAUME